ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 31.207/2
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 25 janvier 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "relatif à la promotion de l'égalité des chances", a donné le 28 mars 2001 l'avis suivant :

OBSERVATION GENERALE

L'avant-projet de décret a pour but d'habiliter le Gouvernement à adopter un plan de promotion de l'égalité des chances qui n'a qu'une valeur indicative et non pas normative (1). Le Parlement et le Gouvernement de la Communauté française apprécieront ensuite la nécessité d'adopter des décrets et des arrêtés d'exécution afin de traduire éventuellement les orientations du plan en textes normatifs. C'est lors de l'examen de ces textes que la section de législation du Conseil d'Etat formulera ses observations.

L'adoption d'un décret n'est nullement nécessaire pour permettre au Gouvernement d'élaborer un tel plan de promotion de l'égalité des chances. Selon le représentant du ministre, cette adoption traduit la volonté de soumettre l'ensemble de l'opération au contrôle du Parlement. Ce contrôle sur le Gouvernement existe indépendamment du décret à adopter. De ce point de vue également, le projet est inutile. Le texte n'ayant pas de portée normative, il ne convient pas de lui donner la forme d'un décret ni de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat.

---

(1) Si tel avait été le cas, l'habilitation aurait évidemment été tout à fait excessive.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

B. VIGNERON Y. KREINS